



LE CONSEILLER D'ÉTAT  
CHEF DU DÉPARTEMENT DE POLICE

Monsieur Philippe Bois  
45, rue A.-Bachelin

2000 Neuchâtel

Monsieur,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel m'a transmis votre lettre du 18 mars 1989 ainsi que la lettre annexée, non signée, provenant des groupes et organisations concernant les requérants d'asile dans notre canton.

Nous attendons du Conseil fédéral de nouvelles directives; jusqu'à cette date, nous avons donné l'ordre de ne pas procéder à des renvois de requérants d'asile du centre fédéral de Gorgier, mais pour autant que ces derniers dépendent de notre compétence cantonale.

En effet, de nombreux requérants ont été attribués à d'autres cantons que le nôtre et ce sont ces cantons qui décident de l'exécution d'une décision fédérale.

Pour le surplus, vous aurez appris que, lors de la dernière session du Grand Conseil, je me suis personnellement élevé contre une certaine procédure bâclée et contre la façon dont la Croix-Rouge gère le centre de Gorgier. Je suis personnellement cette affaire.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre copie de la présente aux six groupes et organisations que vous représentez.

Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le conseiller d'Etat  
Chef du département de Police

A. Brandt

Annexe : 6 copies de la présente